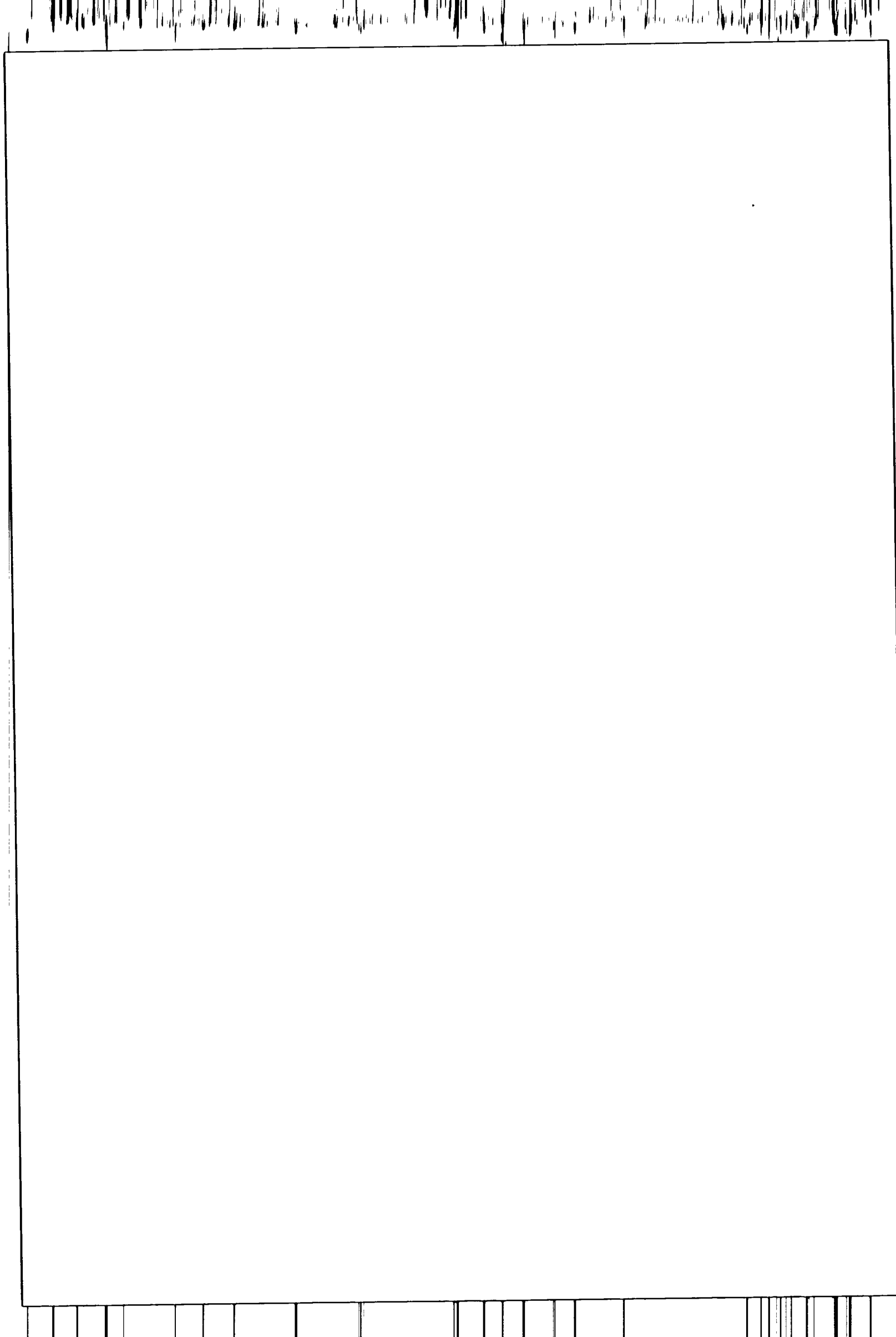
Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/08/2024 - B2024/038178 - 2021 B 01338 - 489 928 812 - ABEILLE



extencia

EXPERTS COMPTABLES
extencia.fr

Gérard DE MARCHI
Pierre RIBAC

ABEILLE SARL

737 MONTEE DE FONTAGNIERE

69970 MARENNES

BILAN

Exercice du 01.04.2021 au 31.03.2022

extencia
EXPERTS COMPTABLES

ATTESTATION DE PRESENTATION

ATTESTATION d'Expert-Comptable

Fait à LYON
Le 18/10/2022

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de l'entreprise

ABEILLE SARL

pour l'exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022

qui se caractérisent par :

- total du bilan	439 494,20	Euros
- chiffre d'affaires		Euros
- résultat net comptable	-3 213,92	Euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Pierre RIBAC

ABEILLE SARL

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres Participations	149		149	0,03		
Autres titres immobilisés	510		510	0,12	510	0,12
TOTAL (I)	***659***		***659***	0,15	***510***	0,12
Actif circulant						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					292	0,07
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 890		4 890	1,11	4 890	1,18
. Autres	265 178		265 178	60,34	249 374	60,25
Disponibilités	168 767		168 767	38,40	158 837	38,38
TOTAL (II)	***438 835***		***438 835***	99,85	***413 392***	99,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***439 494***		***439 494***	100,00	***413 902***	100,00

ABEILLE SARL

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

BILAN PASSIF

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	20 000	4,55	20 000	4,83
Réserve légale	2 000	0,46	2 000	0,48
Autres réserves	379 853	86,43	379 853	91,77
Report à nouveau	-31 594	-7,18	-28 395	-6,85
Résultat de l'exercice	***-3 214***	-0,72	***-3 199***	-0,76
TOTAL(I)	***367 046***	83,52	***370 259***	89,46
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	27 762	6,32	40 942	9,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	900	0,20	2 700	0,65
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes	43 786	9,96		
TOTAL(IV)	***72 449***	16,48	***43 642***	10,54
TOTAL PASSIF (I à V)	***439 494***	100,00	***413 902***	100,00

BILAN ACTIF

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Autres Participations	**149**		**149**	0,03		
261000 PARTICIPATION SCI LA GUILL'	*50*		*50*	0,01		
261100 PARTICIPATION SCI XIA BAO	*99*		*99*	0,02		
Autres titres immobilisés	**510**		**510**	0,12	**510**	0,12
277000 TITRES DE PARTICIPAT	*510*		*510*	0,12	*510*	0,12
TOTAL (I)	***659***		***659***	0,15	***510***	0,12
Actif circulant						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					**292**	0,07
401001 FOURNISSEURS COLLECTIF					*292*	0,07
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**4 890**		**4 890**	1,11	**4 890**	1,18
445510 RECEVEUR TVA A PAYER	*4 890*		*4 890*	1,11	*4 890*	1,18
. Autres	**265 178**		**265 178**	60,34	**249 374**	60,25
451100 COMPTE SCI XIA BAO	*15 000*		*15 000*	3,41		
451200 COMPTE SCI LA GUILL'	*13 178*		*13 178*	3,00		
451300 CONVENTION TRESORERIE	*87 000*		*87 000*	19,80		
467000 COMPTE GDE PHIE GUILLOTIERE					*99 374*	24,01
467100 CREDIT VENDEUR	*150 000*		*150 000*	34,13	*150 000*	36,24
Disponibilités	**168 767**		**168 767**	38,40	**158 837**	38,38
512300 LCL 99452L	*168 767*		*168 767*	38,40	*158 837*	38,38
TOTAL (II)	***438 835***		***438 835***	99,85	***413 392***	99,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***439 494***		***439 494***	100,00	***413 902***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/03/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	**20 000**	4,55	**20 000**	4,83
101000 CAPITAL SOCIETE	*20 000*	4,55	*20 000*	4,83
Réserve légale	**2 000**	0,46	**2 000**	0,48
106100 Réserve legale	*2 000*	0,46	*2 000*	0,48
Autres réserves	**379 853**	86,43	**379 853**	91,77
106800 AUTRES RESERVES	*379 853*	86,43	*379 853*	91,77
Report à nouveau	**-31 594**	-7,18	**-28 395**	-6,85
119000 Report a nouveau debiteur	*-31 594*	-7,18	*-28 395*	-6,85
Résultat de l'exercice	***-3 214***	-0,72	***-3 199***	-0,76
TOTAL(I)	***367 046***	83,52	***370 259***	89,46
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	**27 762**	6,32	**40 942**	9,89
451000 COMPTE SARL EVIDENCE	*20 000*	4,55		
455000 ASSOCIE TANG	*7 762*	1,77	*40 942*	9,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**900**	0 20	**2 700**	0,65
408100 Fournisseurs factures non parvenues	*900*	0,20	*2 700*	0,65
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes	**43 786**	9,96		
467000 COMPTE GDE PHIE GUILLOTIERE	*43 786*	9,96		
TOTAL(IV)	***72 449***	16,48	***43 642***	10,54
TOTAL PASSIF (I à V)	***439 494***	100,00	***413 902***	100,00

ABEILLE SARL

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/04/2021 au 31/03/2022 (12 mois)	du 01/04/2020 au 31/03/2021 (12 mois)	du 01/04/2019 au 31/03/2020 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises					
Ventes de marchandises					
Production vendue					
Prestations de services					
Produits des activités annexes					
Production stockée					
Production immobilisée					
Production					
Production de l'exercice					
Achats de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
Consommation de marchandises					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements					
Variation de stock de matières premières					
Consommation de matières premières					
Sous traitance directe					
Marge brute					
Matières consommables					
Services extérieurs			-60		*100*
Autres Services extérieurs	3 214	3 199	262	*0,47*	*N/S*
Total	***3 214***	***3 199***	***202***	*0,47*	*N/S*
Valeur ajoutée produite	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Subventions d'exploitation					
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Excédent brut d'exploitation	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Reprises / charges - transfert					
Autres produits					
Amortissements et provisions					
Autres charges					
Total					
Résultat d'exploitation	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Opérations en commun					
Produits financiers					
Charges financières					
Résultat financier					
Résultat courant avant impôts	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Produits exceptionnels			513		*100*
Charges exceptionnelles			579		*100*
Résultat exceptionnel			***-66***		*100*
Participation des salariés					
Impôt sur les bénéfices					
Résultat de l'exercice	**-3 214**	**-3 199**	***-268***	*0,47*	*N/S*

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022 — DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/04/2021 au 31/03/2022 (12 mois)	du 01/04/2020 au 31/03/2021 (12 mois)	du 01/04/2019 au 31/03/2020 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises					
Ventes de marchandises					
Production vendue					
Prestations de services					
Produits des activités annexes					
Production stockée					
Production immobilisée					
Production					
Production de l'exercice					
Achats de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
Consommation de marchandises					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements					
Variation de stock de matières premières					
Consommation de matières premières					
Sous traitance directe					
Marge brute					
Matières consommables					
Services extérieurs			-60		100
614000 CHARGES LOCATIVES			*-60*		*100*
Autres Services extérieurs	3 214	3 199	262	*0,47*	*N/S*
622600 HONORAIRES DIVERS	*900*	*2 700*		*-66,66*	*N/S*
622606 HONORAIRES TECHNIQUE	*2 040*	*448*		*355,36*	*N/S*
622700 Frais actes et contentieux			*137*		*100*
627000 FRAIS EMPRUNT_ASS CI			*125*		*100*
627200 SERVICES BANCAIRES	*274*	*51*		*437,25*	*N/S*
Total	***3 214***	***3 199***	***202***	*0,47*	*N/S*
Valeur ajoutée produite	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Subventions d'exploitation					
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Excédent brut d'exploitation	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Reprises / charges - transfert					
Autres produits					

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/04/2021 au 31/03/2022 (12 mois)	du 01/04/2020 au 31/03/2021 (12 mois)	du 01/04/2019 au 31/03/2020 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Amortissements et provisions					
Autres charges					
Total					
Résultat d'exploitation	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Opérations en commun					
Produits financiers					
Charges financières					
Résultat financier					
Résultat courant avant impôts	**-3 214**	**-3 199**	***-202***	*0,47*	*N/S*
Produits exceptionnels			**513**		*100*
771000 PROFITS EXCEPTIONNEL			*513*		*100*
Charges exceptionnelles			**579**		*100*
671000 PERTES EXCEPTIONNELL			*579*		*100*
Résultat exceptionnel			***-66***		*100*
Participation des salariés					
Impôt sur les bénéfices					
Résultat de l'exercice	**-3 214**	**-3 199**	***-268***	*0,47*	*N/S*

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en EUROS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/03/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/03/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 439 494,20 E.

Le résultat net comptable est une perte de 3 213,92 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 29/09/2022 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en EUROS

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été comptabilisé, au rythme de l'engagement des charges de rémunération correspondantes, au crédit du compte 649100 et diminue les charges de personnel d'autant.
Le produit comptabilisé au titre du CICE pour l'année 2017 s'élève à 5916 euros.
Le produit comptabilisé au titre du CICE pour l'année 2018 s'élève à 668 euros.
Concernant son utilisation, la société utilisera le CICE conformément à ses objectifs de compétitivité.

2.2 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n• 2015-06 du 23 novembre 2015.
Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :
Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en EUROS

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en EUROS

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 659

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	*510*	*149*		*659*
TOTAL	*510*	*149*		*659*

3.2 - Etat des créances = 270 068

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	*270 068*	*270 068*	
TOTAL	*270 068*	*270 068*	

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en EUROS

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 20 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	*1000*	*20,00*	*20 000*
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	*1000*	*20,00*	*20 000*

4.2 - Etat des dettes = 72 449

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	*27 762*	*27 762*		
Fournisseurs	*900*	*900*		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*43 786*	*43 786*		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*72 449*	*72 449*		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 900

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*900*
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	*900*

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Période du 01/04/2021 au 31/03/2022 Présenté en EUROS

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SCI XIA BAO	*100*			*99*	*99*					
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
SCI LA GUILL'	*100*			*50*	*50*					
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — 1 1 2

Adresse de l'entreprise : 737 MONTEE DE FONTAGNIERE 69970 MARENNES — Durée de l'exercice précédent * 1 1 2

Numéro SIRET * 4 8 9 9 2 8 8 1 2 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 0 3 2 0 2 2

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	149	CV	149
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	510	BE	510
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	659	BK	659
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
	Autres créances (3)	BZ	270 068	CA	270 068
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	168 767	CG	168 767
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	438 835	CK	438 835
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	439 494	1A	439 494

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)	DA	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	379 853
	Report à nouveau	DH	(31 594)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(3 214)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	367 046
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	27 762
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	900
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	43 786
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	72 449
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	439 494

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont : Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	72 449
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue — biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue — services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 214	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 214	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	(3 214)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	(3 214)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 214
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	(3 214)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N•2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise ABEILLE SARL — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO
	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS		KT		KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY		KZ		LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
		TOTAL III	LN		LO		LP
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U		8V		8W 149
	Autres titres immobilisés		1P	510	1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V
		TOTAL IV	LQ	510	LR		LS 149
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	510	ØH		ØJ 149

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
	Constructions — Inst gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
		TOTAL III	IY	NG	NH	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ	ØX	ØY 149	ØZ 149
	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C 510	2D 510
	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G
		TOTAL IV	I3	NJ	NK 659	2H 659
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL 659	ØM 659

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n• 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N• 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le 31032022

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL

Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n• 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce deficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2022

Désignation de l'entreprise ABEILLE SARL — Néant ☒ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode degressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW – NY)	NZ								

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au debut de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ABEILLE SARL — Néant ☒ *

	Nature des provisions		Montant au début de l exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD	
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C G I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N•2057-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 890		4 890		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	115 178		115 178		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	150 000		150 000		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VI	270 068	VU	270 068	VV	
RENVOIS	(1) Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(1) Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	900	900		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	27 762	27 762		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	43 786	43 786		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	72 449	VZ 72 449		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n• 2032		

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise ABEILLE SARL | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | | Néant ☐* | Exercice N, clos le : 31 03 2022

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB
Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW
Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis*) *	XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme	– imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I8
	– imposées au taux de 0 %	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	– Plus-values nettes à court terme	WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions	WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3
						TOTAL I	WR

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS — 3 214

Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *		WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)		WU

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19 %	WP
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : — Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	XA
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.								ZY
Majoration d'amortissement *								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 septies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5		XF
				Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité NC (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art 44 *septdecies*)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* C)	YC		XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)	YB		créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	YI		dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2
								TOTAL II		XH — 3 214

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		XJ — 3 214
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO — 3 214

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise ABEILLE SARL — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	4 159
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	4 159
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	3 214
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	7 373

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à detailler sur feuillet separe)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B deposé au titre de l'exercice précédent

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(28 395)		Affectations aux réserves	– Réserves légales	ZB	
					– Autres réserves	ZD	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(3 199)		Dividendes		ZE	
				Autres répartitions		ZF	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau		ZG	(31 594)
TOTAL I	ØF	(31 594)		(NB le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	(31 594)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	2 940
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	274
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	3 214
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	
TVA	– Montant de la TVA collectée			YY	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *			ØB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	– Numéro de centre agréé *	XP		– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☒*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations*

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* [1]	Valeur d'origine* [2]	Valeur nette réévaluée* [3]	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt [4]	Autres amortissements* [5]	Valeur résiduelle [6]
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I - Immobilisations*

	Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme [9]	Long terme [10] : 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % (1) [11]
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme		
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*		
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)		
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % 11		

(A)	(B) Ventilation par taux	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

13 · AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☐*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %	
❷Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter colJ=S+D+F-G-H
		À 19 %, ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4	83 000				83 000
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022

formulaire obligatoire
(article 53A du Code général des Impôts)

(15) RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N•2059-D-SD 2022

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ABEILLE SARL — Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n• 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise: ABEILLE SARL — Néant ☒*

Exercice ouvert le: 01042021 et clos le: 31032022 — Données en nombre de mois: 1 | 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	TOTAL 1	OX	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 2	OM	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des cotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	TOTAL 3	OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			HX
Période de référence	GY	/ /	GZ / /
Date de cessation			HR / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au C G I)

N• de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N•2059-F-SD 2022

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31032022

N• SIRET 4 8 9 9 2 8 8 1 2 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABEILLE SARL

ADRESSE (voie) 737 MONTEE DE FONTAGNIERE

CODE POSTAL 69970 VILLE MARENNES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N• SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N• Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N• SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N• Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N• SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N• Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N• SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N• Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique TANG Prénom(s) KE CON

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1000

Naissance: Date 04/10/1969 N• Département CAMBODGE Commune PHNOM PENH Pays

Adresse : N• 23 Voie RUE DE MARENNES

Code Postal 69970 Commune CHAPONNAY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N• Département Commune Pays

Adresse : N• Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n•2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C G I)

N° de dépôt

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N°2059-G-SD 2022

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31032022 N° SIRET 48992881200010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABEILLE SARL

ADRESSE (voie) 737 MONTEE DE FONTAGNIERE

CODE POSTAL 69970 VILLE MARENNES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique SCI Dénomination XIA BAO

N° SIREN (si société établie en France) 901379727 % de détention 99,00

Adresse : N° 737 Voie CHEMIN DE FONTAGNIERE

Code Postal 69970 Commune MARENNES Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination LA GUILL'

N° SIREN (si société établie en France) 901332791 % de détention 50,00

Adresse : N° 16 Voie COURS GAMBETTA

Code Postal 69007 Commune LYON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01042021	et clos le	31032022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
ABEILLE SARL 737 MONTEE DE FONTAGNIERE 69970 MARENNES	
SIRET 4 8 9 9 2 8 8 1 2 0 0 0 1 0	**Mél :** doctkc@gmail.com
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Activités des sociétés holding	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	3 214
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art 238 *quindecies*)	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies* ☐ Jeunes entreprises innovantes, art 44 *sexies*-0 A ☐

Entreprise nouvelle, art 44 *septies* ☐ Zone franche d'activité, art 44 *quaterdecies* ☐ Zone de restructuration de la défense, art 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* ☐ Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A ☐ Autres dispositifs ☐

Zone de développement prioritaire, art 44 *septdecies* ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15% ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art 244 *quater* W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable.	Nom et adresse du conseil:
EXTENCIA RHONE ALPES 17 QUAI JOSEPH GILLET CS 60423 69004 LYON Tél 0478381060	Tél:
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant.
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	Date 29092022 Lieu MARENNES
	Qualité et nom du signataire Gérant TANG KE CON
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ ***prestataire :***	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2022

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)				*Total (a à h)*		

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art 48-1 à 6 ann III au CGI) * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
			Montant des sommes versées				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
KE CON TANG 23 RUE DE MARENNES 69970 CHAPONNAY	1000						

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2022

2022	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

2022	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	2468

(A souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

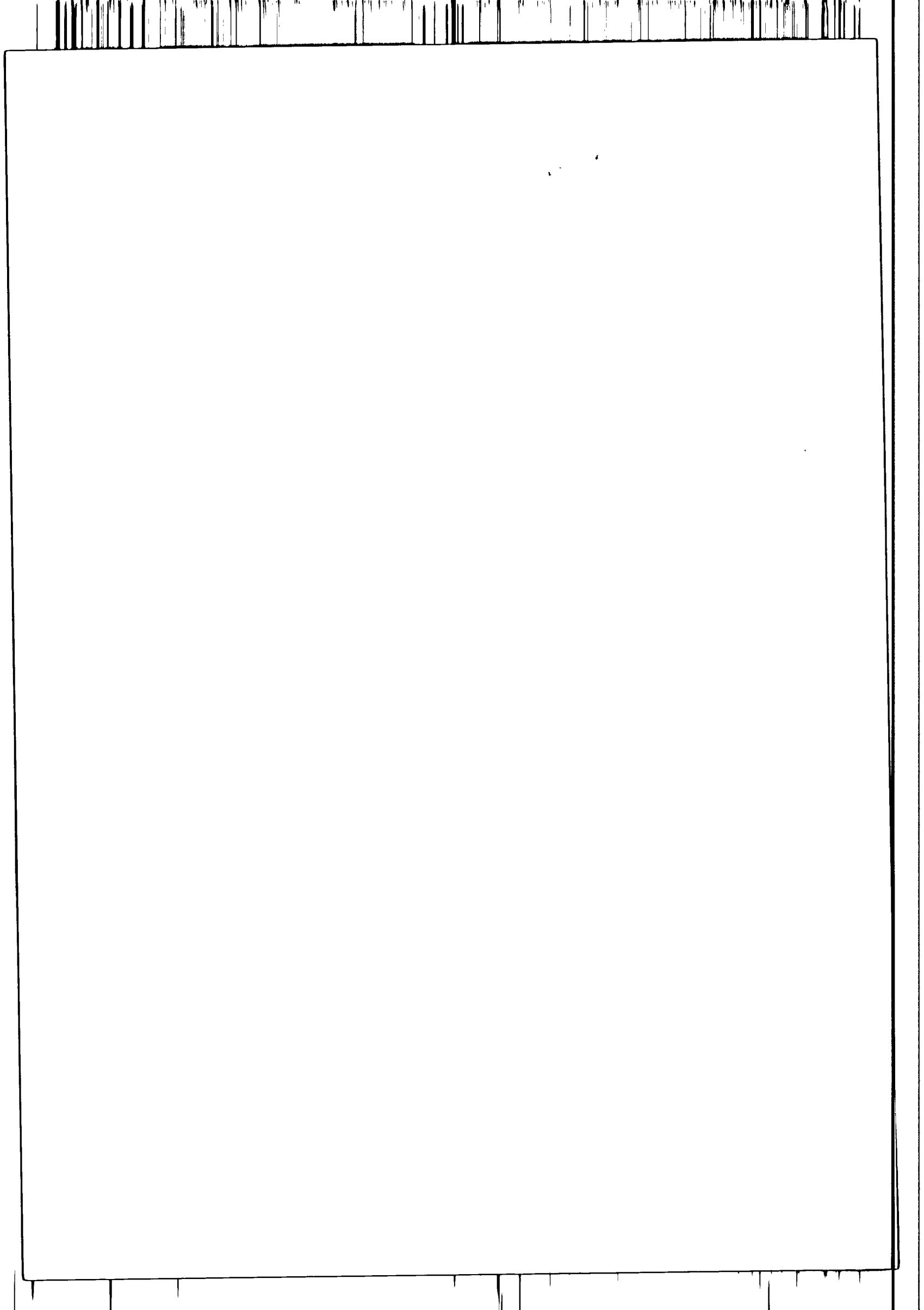
SAGE Experts-comptables janvier 2022

(2022) **DETAIL DES CHARGES A PAYER** **CA18CHAPAY**

ABEILLE SARL

Charges à payer	Montant
Total 408100 Fournisseurs factures non parvenues	900

SAGE Experts-comptables Janvier 2022



ABEILLE HOLDING

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE PROFESSIONS LIBERALES

SOUS FORME DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 20.000 €

Siège social : MARENNES (69970)

737, montée de Fontagnière

---

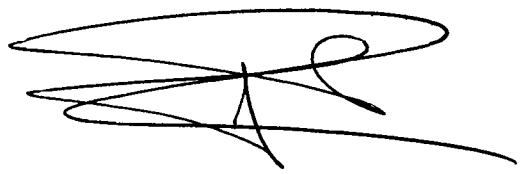
489 928 812 R.C.S LYON

RAPPORT DE GESTION

Le bilan repose sur un exercice social d'une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est une perte de 3 213,92 €.
Cette perte sera affectée en report à nouveau.
ABEILLE HOLDING assurera la continuité d'exploitation malgré des capitaux propre inférieurs à la moitié du capital social.

Mr TANG Kecon



ABEILLE HOLDING

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE PROFESSIONS LIBERALES

SOUS FORME DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 20.000 €

Siège social : MARENNES (69 970)

737, montée de Fontagnière

---

489 928 812 R.C.S LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux et le Mercredi vingt-neuf Juin, à dix huit heures, les gérants se sont réunis à Lyon , en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Mr TANG Ke Con
Représentants 100 parts chacun en pleine propriété.
Est présent :

Total des parts présentes ou représentées : 100.parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Mr TANG préside la séance

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux,
- le texte des résolutions proposées
- le rapport d'activité du gérant
- les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.
L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2022
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2022
- Quitus à la gérance,

TKC

- Affectation des résultats,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2022 approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par une perte de 3 213,92€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 3 213 ,92€ en totalité au compte de ABEILLE HOLDING.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée générale constatant que le mandat de Mr TANG, gérant vient à expiration ce jour décide de renouveler ce mandat pour une durée de un an, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice du 31 Mars 2023.

Le gérant Mr TANG, continuera d'exercer les mêmes pouvoirs que ceux attribués précédemment et de percevoir la même rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Le gérant

